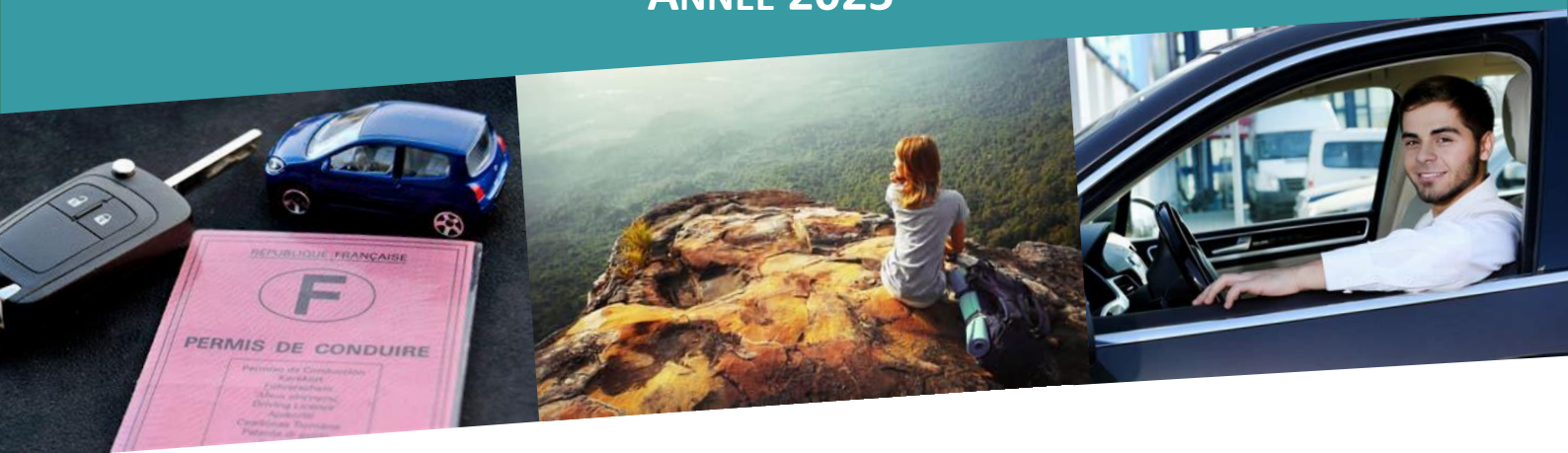


DOSSIER CANDIDATURE

« BOURSES D'AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE »

ANNÉE 2025



Cette bourse d'aide au permis de conduire est destinée aux jeunes vernoliens âgés de 17 à 25 ans. Ce dispositif permet de favoriser la mobilité individuelle en facilitant l'accès au permis de conduire. La ville met en place une aide financière de 500€ pour les vernoliens ne disposant pas des ressources personnelles ou familiales suffisantes et étant inscrit dans une démarche de formation et/ou d'emploi. L'attribution des bourses est étudiée par une commission et engage le jeune à effectuer une mission de 30h au sein d'une ou plusieurs associations, ou d'un service, de la ville .

COMMENT DÉPOSER SON DOSSIER ?

Chaque jeune intéressé par le dispositif doit compléter et signer le présent formulaire accompagné des pièces justificatives demandées et les retourner :

- Soit par courriel à l'adresse jeunesse@verneuil78.fr
- Soit par courrier à Mairie de Verneuil Sur Seine, 6 Bd André Malraux, 78480 Verneuil-sur-Seine
- Soit le déposer à l'Espace Jeunes de Verneuil-sur-Seine

Les dossiers seront traités par ordre d'arrivée dans la limite du budget alloué aux aides financières.

Renseignements : jeunesse@verneuil78.fr - 01.39.71.01.33 (Espace Jeunes) - 01.39.71.57.43 (Bureau)

CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

Conditions d'attribution :

- Être âgé de 17 à 25 ans au jour du dépôt du dossier de candidature
- Résider à Verneuil-sur-Seine depuis au moins un an
- Avoir la nationalité française ou européenne ou être détenteur d'un titre de séjour en cours de validité le temps de la formation
- Répondre aux critères financiers (1^{ère} et 2^{ème} tranche du quotient familial ou non imposable)
- Avoir un projet, une motivation dont l'objectif prioritaire est l'insertion professionnelle
- S'engager à réaliser 30 heures de bénévolat en contrepartie
- Ne pas faire l'objet d'une annulation, d'une invalidation ou d'une suppression du permis de conduire.
- S'engager à s'inscrire aux auto-écoles partenaires de la ville de Verneuil sur Seine.

Documents à joindre obligatoirement (photocopies des pièces suivantes):

- ☐ Le dossier de candidature complet
- ☐ La carte d'identité
- ☐ Le livret de famille
- ☐ Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture EDF, téléphone, quittance de loyer ...)
- ☐ Dernière quittance de loyer
- ☐ Avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023 du jeune ou de son responsable légal
- ☐ Justificatif de ressources de moins de 3 mois (CAF, Pole emploi,...)
- ☐ Contrat de travail ou d'apprentissage
- ☐ Copie de la carte étudiante

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
NE PAS REMPLIR

Date de réception du dossier :

Date de la commission :

Avis de la commission :

INFORMATIONS DU DEMANDEUR

Prénom et NOM :

Date de naissance : **Lieu de naissance :**

Adresse :

N° de téléphone : **Courriel :**

Situation Familiale :

☐ Célibataire ☐ Marié ☐ Concubinage ☐ Autres, précisez :

Enfants à charges : ☐ Oui si oui combien ?
☐ Non

Situation Sociale :

• Condition de logement : ☐ Autonome ☐ Chez les parents ☐ En foyer
Autres, précisez :

• Ressources : ☐ Familiales ☐ Personnelles ☐ Conjoint
Autres, précisez :

Situation Scolaire et/ou Professionnelle :

Vous êtes : ☐ Lycéen ☐ Etudiant si oui niveau d'études ?

☐ Salarié depuis le : Quel type d'emploi ?
Nature du contrat :

☐ Demandeur d'emploi depuis le :

☐ Dans une démarche d'insertion professionnelle :
Si oui, par quelle structure êtes-vous accompagné (mission locale, PLIE, ...) ?
.....

☐ Apprentissage depuis le : Nature de l'apprentissage :

☐ Formation professionnelle depuis le : Nom de la formation :

☐ Sans emploi précisez (congé parental, f/h au foyer, ...) :

Les informations recueillies sur ce formulaire sont traitées par la Direction service à la population de la Mairie de Verneuil-sur-Seine. Ces données sont uniquement conservées pendant la durée nécessaire à l'accomplissement de cette finalité. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données de la Ville de Verneuil-sur-Seine à l'adresse suivante : rgpd@ville-verneuil-sur-seine.fr ou par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Verneuil sur Seine – Service DPO - 6 boulevard André Malraux, BP10 - 78480 Verneuil- sur-Seine.

Il s'agit de nous expliquer en quelques lignes votre motivation et les raisons pour lesquelles vous avez besoin d'obtenir le permis de conduire et cette bourse :

This image shows a full page of white paper with horizontal dashed lines. The lines are evenly spaced and run across the width of the page, providing a guide for handwriting practice. There are no margins, text, or other markings on the page.

MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA BOURSE ET ENGAGEMENTS DU BOURSIER

La bourse d'un montant de 500 € sera versée directement à l'auto-école partenaire de Verneuil-sur-Seine dans un délai de 30 jours à compter de la réception du justificatif de 1er passage de l'épreuve de conduite.

En cas de non-réussite à l'épreuve théorique du permis de conduire (code) dans un délai de 12 mois à compter de l'inscription du bénéficiaire dans l'auto-école concernée, la bourse et la convention seront annulées de plein droit sans que la commune ait à accomplir de formalités.

Le Jeune titulaire de la bourse s'engage à réception de l'accord de la bourse :

- S'inscrire dans les auto-écoles partenaires du dispositif (Auto-école de Verneuil et Auto-école France Verneuil)
- Signer la convention tripartite liant la commune de Verneuil-sur-Seine, l'auto-école partenaire et le boursier
- Effectuer une mission bénévole de 30 heures au sein d'une association du territoire ou d'un service de la commune
- Participer avec assiduité aux cours théoriques du code de la route et aux examens blancs organisés par l'auto-école
- Se présenter aux examens théoriques et pratiques du permis de conduire

Le non-respect de ces engagements pourra faire l'objet d'un remboursement de la bourse octroyée. Si la réalisation du projet se trouve compromise ou annulée, le bénéficiaire s'engage à en avvertir par écrit la ville dans les plus brefs délais. Les parties seront donc libérées de leur engagement mutuel et l'aide devra être remboursée en totalité.

Fait à :

Signature du candidat :